

Dominique ATTIA
Adjointe au Maire
ARR2022_0639

Direction des Bâtiments
Service Sécurité Incendie
DA/BD/FR/MI- AO/22/38/SIA93



ARRETE DU MAIRE

OBJET : Arrêté d'Ouverture de la maison médicale pluridisciplinaire « Cap Horn Santé » située 53, rue Gaston Lauriau à Montreuil (93 100).

Le Maire de Montreuil,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2122-18, L.2122-24, L.2122-27, L.2131-1 et suivants ;
- Vu le Code de la construction et de l'habitation notamment ses articles L122-3, R143-39 ;
- Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité modifié ;
- Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public ;
- Vu l'arrêté du Maire n°ARR2020__127 en date du 9 juin 2020 portant délégation de fonction à Madame Dominique ATTIA dans les secteurs éducation, enfance, bâtiments et au quartier République ;
- Considérant les avis de la sous-commission départementale de sécurité du 29/05/20 et du 18/11/21 classant l'établissement en type U de 3ème catégorie ;
- Considérant l'avis favorable de la commission communale de sécurité et d'accessibilité du 02/11/22 ;

ARRETE

ARTICLE 1 Le Maire autorise Monsieur David Marciano, responsable de l'établissement, à ouvrir au public la maison médicale pluridisciplinaire « Cap Horn Santé » située 53, rue Gaston Lauriau à Montreuil (93 100) à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 Le responsable de l'établissement est invité à veiller à la réalisation des prescriptions mentionnées dans le PV de la commission communale de sécurité et d'accessibilité sus-visé.

ARTICLE 3 Le responsable est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique.

Les changements de direction de l'établissement seront signalés au secrétariat de la commission de sécurité et d'accessibilité de la mairie de Montreuil.

ARTICLE 4 Le présent arrêté sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception à :
Monsieur David Marciano, Cap Horn Santé 53, rue Gaston Lauriau, 93 100 Montreuil

Une ampliation sera transmise par voie dématérialisée :

- À Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- À la DRIEA – UD93- SURB – Pôle accessibilité.

ARTICLE 5

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le 03 novembre 2022

Pour le Maire et par délégation,

Dominique ATTIA,

Adjointe déléguée à l'éducation,

à l'enfance et aux bâtiments.

Adjointe du quartier République.


